

ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Privé ouvert à la circulation publique Parking de la Plantade - parcelle BH n°118 "Les délices d'Abdel"

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code du Commerce, et notamment son article L.310-2,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 1990 déterminant "les règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage" dans toutes les communes des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté Préfectoral n°65-2024-06-04-00005 du 4 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental modifié,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/144 du 18 décembre 2017 portant sur le tarif électricité pour les droits de place,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant sur les règles d'occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes, commerces mobiles, animations et travaux,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/141 du 5 décembre 2023 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2024,

Vu la demande présentée par Monsieur Abdellatif AMHAR, demeurant 6 rue de la Paix à 65 300 LANNEMEZAN, tendant à obtenir une autorisation de stationnement d'un véhicule commercial en vue de procéder à la vente directe au public de ses produits sur le territoire de la Commune de Lannemezan,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation:

Monsieur Abdellatif AMHAR est autorisé à occuper le domaine privé ouvert à la circulation publique, parcelle cadastrée section BH n°118 (voir plan annexé) afin de procéder à la fabrication et vente directe au public de ses produits, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Implantation:

L'autorisation est accordée uniquement pour l'installation sur le parking de la Plantade (côté Sud-Ouest - rue des Résistants) de son véhicule immatriculé AR-036-EK.

L'implantation du stand provisoire de vente se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

ARTICLE 3 – Horaires et durée :

Cette autorisation sera valable à compter du samedi 20 juillet 2024, puis tous les samedi et lundi soir jusqu'au 31 août 2024. Monsieur Abdellatif AMHAR pourra demander au signataire du présent arrêté son renouvellement dans le délai minimum de quinze jours avant le terme de l'autorisation. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 4 - Prescriptions particulières :

- Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.
 - En dehors des jours définis ci-dessus, Monsieur Abdellatif AMHAR devra libérer l'emplacement accordé.
- En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.
- Monsieur Abdellatif AMHAR est tenu de maintenir en parfait état de propreté l'aire de stationnement et ses abords ainsi occupés. Les détritus dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par le bénéficiaire.
 - Monsieur Abdellatif AMHAR devra afficher le présent arrêté à l'endroit de son commerce ambulant.

ARTICLE 5 - Modalités financières :

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°2017/144 du 18 décembre 2017 portant sur le tarif électricité pour les droits de place et n°2023/141 du 5 décembre 2023 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2024, monsieur Abdellatif AMHAR s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 21€ (20€+1€) par jour d'occupation pendant 13 jours = 273,00 € (Deux cent soixante treize Euros) dès réception de l'avis des sommes à payer.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20240715-2024-132-Al Date de télétransmission : 16/07/2024 Date de réception préfecture : 16/07/2024

ARTICLE 6 - Responsabilité :

Monsieur Abdellatif AMHAR est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, pour les dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation autorisée.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment ou à la réglementation applicable, monsieur Abdellatif AMHAR peut être mis en demeure de s'expliquer, puis de faire cesser lui-même les troubles, dans un délai au terme duquel la commune peut se substituer à lui. En cas d'urgence, la commune est dispensée d'avertir le demandeur avant d'agir.

ARTICLE 7 – Assurances:

Monsieur Abdellatif AMHAR devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 8 - Validité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion de voirie.

ARTICLE 9 – Sanctions:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29 de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Monsieur Abdellatif AMHAR,

et pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 15 juillet 2024

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Par délégation, l'Adjoint au Maire,

Jean-Claude SUBIAS

⁻ Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de

rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

- Dans le cas où le présent arrêté est signé par le représentant légal d'une collectivité locale, il doit être transmis au représentant légal de l'Etat dans les conditions prévues par la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>





© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 23′ 09″ E Latitude : 43° 06′ 49″ N

Parcelle BH n°118 - Parc naturel de la Plantade - rue des Résistants

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20240715-2024-132-Al Date de télétransmission : 16/07/2024 Date de réception préfecture : 16/07/2024